



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de me référer au paragraphe 35 de la résolution 2462 (2019) du Conseil, dans lequel celui-ci a prié instamment, conformément à sa résolution 2395 (2017), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de renforcer sa procédure d'évaluation relative à la répression du financement du terrorisme, notamment en effectuant des visites de suivi ciblées en complément à ses évaluations complètes, et de présenter chaque année, en consultation avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, au Bureau de lutte contre le terrorisme, par l'intermédiaire du Comité contre le terrorisme, un résumé thématique de l'évaluation des lacunes recensées et des domaines où l'adoption de mesures additionnelles s'imposait aux fins de l'application des principales dispositions de ses résolutions pertinentes concernant le financement de la lutte contre le terrorisme en vue de proposer une assistance technique et un renforcement des capacités ciblés.

À cet égard, je vous informe qu'il a été décidé, après consultation des membres du Comité et au vu des difficultés résultant de la maladie à coronavirus 2019, que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme établirait le premier résumé annuel thématique, en application du paragraphe susmentionné, dans le courant de l'année 2021.

Je tiens également à noter que, conformément au paragraphe 37 de la résolution 2462 (2019), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont établi un rapport sur les mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme (S/2020/493, annexe), qui a été publié en juin 2020. En l'occurrence, il n'aurait pas été possible de fournir des informations actualisées dans un deuxième rapport élaboré la même année en application du paragraphe 35 de ladite résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Tarek Ladeb

